

Communiqué

LA DIRECTIVE PORTUAIRE VERSION 2004 EST TOUT AUSSI INACCEPTABLE QUE LA VERSION 2003

En novembre 2003, le Parlement européen, tenant compte des importantes mobilisations dans le secteur, rejetait la directive sur l'accès aux marchés des services portuaires.

Alors que comme en 2003, excepté le grand patronat armateurs et chargeurs, toutes les professions en Europe rejettent le contenu fondamental de cette directive ; la Commission européenne revient à la charge. Elle présente, devant le nouveau Parlement conforté dans sa majorité libérale, une version « ravalée » superficiellement sur la forme et qui figure à l'ordre du jour de la session de mars 2005.

Cette non acceptation du vote de 2003 et du rejet de la profession est un double déni démocratique.

Ce texte vise une déréglementation totale, une mise en concurrence des sites portuaires entre eux, faisant fi de la sécurité, de la qualité et des véritables enjeux de réponses aux besoins de transport et de service public.

La CGT, avec l'ensemble de ses organisations, réaffirme son rejet sans réserve :

- Elle mettra tout en œuvre pour conduire de nouveau à l'échec ces orientations.
- Elle engage dès à présent un processus large et ouvert de mobilisation des salariés du secteur.
- Elle appelle les utilisateurs portuaires, l'opinion publique, les élus et acteurs sociaux économiques à s'y joindre tout en respectant les formes d'expressions qu'ils décident.

Consciente de la dimension européenne du dossier et se félicitant de l'unanimité à ce niveau des organisations syndicales de salariés, la CGT entend bien tout faire pour porter, avec les organisations européennes, la mobilisation à cette échelle sans se priver d'initiatives propres.

Des raisons majeures appellent à un rassemblement large, uni et inédit :

Alors que les études montrent que les ports européens comptent parmi les plus efficaces du monde, l'objectif vise à démanteler tous les métiers portuaires identifiés par différents textes législatifs et réglementaires : Code du Travail, Code des Ports

Maritimes, statut de la Fonction Publique, Convention Internationale du Travail et toutes les Conventions Collectives correspondantes. Le seul mobile de ce projet est d'autoriser les armateurs à aller vers des prestations de services au moins-disant social. En clair, ce sont des centaines voire des milliers d'emplois stables, qualifiés qui se trouveraient ainsi déstructurés.

Le projet est en cohérence avec celui du Registre International français, avancé dans le cadre des autoroutes de la mer. Pavillon et manutention de complaisance seraient ainsi érigés au mépris des qualifications professionnelles requises dans les bateaux et dans les ports et d'une tarification à son juste coût du transport.

Ce sont les codes des ports maritimes et du travail maritime qui volent en éclats, laissant les décideurs évoluer en dehors de toute maîtrise et régulation publique. Nous allons vers des ports low-costs aux financements capitalistiques opaques où seul le dumping social fait foi, en lien étroit avec la directive Bolkenstein sur les services.

Associé à la réforme de l'Etat et à la « décentralisation » prévu par la loi du 13 août 2004, ce texte constitue un véritable arsenal de remise en cause des services publics et de déstructuration de nos sites portuaires : leur unicité de commandement, d'organisation et réglementaire vole en éclats et les collectivités locales subissent le désengagement de l'Etat.

La libre concurrence c'est la primeur aux objectifs financiers pour des intérêts individuels privés, c'est la disparition de l'intérêt général.

A vouloir donner l'exclusive aux indicateurs de performances financières, il y a de sérieuses inquiétudes à avoir pour la sécurité, la sûreté, la qualité et la préservation de l'environnement.

Les salariés du milieu portuaire et maritime quant à eux, se verraient livrés à une précarisation supplémentaire, dont les conséquences négatives sur l'emploi toucheraient toute la société.

Ainsi au nom de l'abaissement des coûts, en lieu et place d'une logique de métier et qualification pour répondre à un besoin, se met en place celle de polyvalence, multi-activités et mise en concurrence entre salariés des ports et maritimes.

C'EST TOTALEMENT INACCEPTABLE !

**La CGT, avec l'ensemble des métiers du secteur,
avec ses fédérations des ports et docks,
des syndicats maritimes,
des officiers de marine marchande,
de l'équipement – environnement,
ne laissera pas faire.**

Montreuil, le 11/01/2005